

ARRETE MUNICIPAL **AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de ROLLEBOISE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1, et L 2215-5

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande en date du 30/09/2025, par laquelle l'entreprise RAVALTEC située 1401 Avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY, représentée par son dirigeant, M. Patrick LOURO DOMINGUES, demande l'autorisation, d'installer un échafaudage sur le trottoir situé RD 113 (41 Route Nationale 78270 ROLLEBOISE) et sur l'entrée du parking de la salle polyvalente, pour réaliser des travaux de ravalement de la salle polyvalente, pour une durée de 60 jours à compter du 01/10/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise chargée des travaux en vue de réaliser des travaux de ravalement de la salle polyvalente située 41 Route Nationale 78270 ROLLEBOISE est autorisée à poser un échafaudage dont les dimensions seront de 18 m sur 2 m, sur le trottoir devant la salle polyvalente de ROLLEBOISE, avec un retour coté pignon vers le parking de la salle polyvalente.

Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches incendie, et laisser un libre accès à la salle polyvalente (entrée et sortie de secours).

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la Route Nationale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jours et nuits pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle du service technique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de Légimité et de sa publication.

ARTICLE 7 :

Mme le Maire de la commune de ROLLEBOISE, M le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROLLEBOISE, le 30/09/2025

Le Maire
Mme Yvette BRUNET

